

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1043

présenté par

M. Minot, M. Vatin, Mme Poletti, M. Savignat, Mme Corneloup et Mme Brenier

-----

**ARTICLE 3**

Rédiger ainsi l'alinéa 33 :

« 4° De deux médecins dont au moins un dispose de compétences solides en génétique, et deux personnalités désignées pour leurs connaissances en psychologie, psychiatrie ou psychanalyse, lesquels sont indépendants ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est évidemment nécessaire que cette commission soit composée de spécialistes de la psychiatrie, psychologie et / ou de de la psychanalyse, car elle a également pour but d'accompagner et d'aider les personnes ayant recours à une AMP et les donneurs. Ceux-ci pourront sauront porter les qualités d'écoute, de soutien et de bienveillance, nécessaire à la mission qui est attribuée à la commission.